

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 11 juin, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. BUATHIER, JANAUDY, BERTHAUD (à partir du point 2 du I de l'ordre du jour), PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, TRIPOZ, CUBY (à partir du point 2 du II de l'ordre du jour), BROYER, DOMMANGE.

Excusés : Mme CLERC, M. DOSCH

Absent : /

Pouvoir : Monsieur DOSCH à Mme BROYER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Katy BUATHIER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **NOVADE : ZAC Pré Vulin -compte-rendu annuel à la collectivité 2018**

Monsieur le Maire remercie Monsieur FARGEOT d'avoir bien voulu venir présenter le CRAC.

Monsieur FARGEOT rappelle que la commune a concédé la réalisation de la ZAC à Novade SAS par contrat signé le 28 février 2008 pour une durée de 9 ans sur une superficie de 15 ha avec environ 230 logements collectifs, intermédiaires et individuels.

Un premier avenant a été approuvé le 12 novembre 2010 allongeant le délai de la concession d'une année, modifiant le phasage des travaux et la répartition du programme des équipements entre le concédant et le gestionnaire.

Un second avenant a été approuvé le 26 février 2016 allongeant le délai de la concession de 5 ans supplémentaires et modifiant le phasage des travaux.

Le bilan financier de l'opération s'élève à 7 000 000 €. Au 31 décembre 2018, on compte 5.2 M € de dépenses et 2.8 M de recettes.

En 2018, 12 lots ont été vendus sur le secteur 3 et une étude a été confiée au cabinet Adéquation afin de définir le type de logements à construire sur la phase 2. Cette étude a fait apparaître un besoin de locatifs sur des petites surfaces : pouvoir proposer des logements sur des lots plus petits donc moins chers afin de toucher une clientèle plus large.

Monsieur GRAS demande s'il y a des contacts pour le tènement Nord. Monsieur FARGEOT indique, que suite à l'abandon du projet de Monsieur DUBOST, de nouveaux dispositifs de commercialisation via des agences spécialisées, ont été mis en place mais que pour l'instant les agences ont peu de contacts. Monsieur le Maire indique qu'il existe sans doute un problème de prix pour ce tènement qui sont équivalent à ceux du parc d'activité du CADRAN (Bourg-en-Bresse Sud)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018.

➤ **ZAC Pré Vulin : avenants n°3 et 4 au traité de concession d'aménagement**

Avenant n° 3 : L'avenant n° 3 a pour objet d'agréer le transfert du contrat de concession d'aménagement confié à NOVADE à la SEMCODA, qui justifie de capacités professionnelles, techniques et financières adéquates à l'exécution dudit contrat et est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de NOVADE, au titre du contrat, sans modification.

Monsieur le Maire rappelle que la Société NOVADE, société par actions simplifiée à associé unique était entièrement détenue par la SEMCODA. La SEMCODA a engagé une procédure de dissolution anticipée de la société NOVADE et la décision de dissolution a été validée lors du Conseil d'Administration en date du 30 avril 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes les termes de l'avenant n° 3 agréant le transfert du contrat de concession d'aménagement confié à NOVADE à la SEMCODA et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Avenant n° 4 : L'avenant n° 4 tel que présenté, a pour objet de :

- Préciser les dates de rémunération du concessionnaire pour les tâches de commercialisation (article 20.2 du traité de concession) de la manière suivante :
 - 50 % à la signature de l'avant contrat
 - 50 % à la réitération de l'acte authentique
- Acter l'évolution de la rémunération de l'aménageur (article 20-2 du traité de concession) de la manière suivante :
 - Annulation du compromis de vente de la station de service et de lavage : rémunération complémentaire de l'aménageur 2 251.20 €
 - Rémunération lié à l'îlot de la Passerelle : rémunération complémentaire de l'aménageur 8 191.43 €

Monsieur le Maire précise que la participation de la commune reste inchangée, l'évolution de la rémunération du concessionnaire étant compensée par des ventes de charges foncières complémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes les termes de l'avenant n° 4 précisant les dates de prises de rémunération liée à la commercialisation et actant l'évolution de la rémunération de l'aménageur et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **ZAC Pré Vulin : transfert de la garantie d'emprunt et prolongation jusqu'à la fin du contrat de concession**

Transfert garantie d'emprunt : Monsieur le Maire rappelle que la commune a accordé à la Société NOVADE, titulaire du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Pré Vulin par délibération du 22 juillet 2010, une garantie d'emprunt à hauteur de 600 000 € pour un prêt d'un montant de 1 900 000 € contracté auprès du crédit Agricole Centre Est.

Par avenant n° 3 au traité de concession, la commune a acté le transfert du contrat de concession d'aménagement confié à NOVADE à la SEMCODA. Suite à ce transfert, la garantie d'emprunt accordée par la commune à la société NOVADE, à hauteur de 600 000 €, doit être transférée à la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le transfert de la garantie d'emprunt accordée à NOVADE à la SEMCODA sur la durée restant à courir à savoir jusqu'au 09/11/2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

Prolongation de la garantie financière jusqu'au terme de la concession d'aménagement : délibération de principe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2010 la commune a accordé à NOVADE une garantie d'emprunt à hauteur de 600 000 € pour un prêt d'un montant de 1 900 000 € contracté auprès du crédit Agricole Centre Est.

Par avenant n° 3 au traité de concession, la commune a acté le transfert du contrat de concession d'aménagement confié à NOVADE à la SEMCODA. Suite à ce transfert, la garantie d'emprunt accordée par la commune à la société NOVADE, à hauteur de 600 000 €, a été transférée à la SEMCODA.

Monsieur le Maire rappelle que la durée de la concession a été prolongée de 5 ans par avenant n° 2 et court jusqu'au 3 avril 2023. La garantie de l'emprunt en cours doit donc être prorogée, toujours à hauteur de 600 000 € sur la prolongation de l'emprunt en cours ou sur la souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 1 900 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à la SEMCODA la garantie, à hauteur de 600 000 €, sur la prolongation, de l'emprunt souscrit en 2010 auprès du Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 1 900 000 € jusqu'au terme du contrat de concession à savoir jusqu'en 2023 ou accorde sa garantie, à hauteur de 600 000 € sur la souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 1 900 000 €.

➤ **AIN HABITAT : délibération de principe pour la construction d'une maison de santé**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la session de mai, le conseil avait acté le principe d'édifier la maison de santé sur le tènement Bouvard.

Il précise que depuis, une réunion s'est tenue avec les professionnels de santé. Des rendez-vous individuels ont été pris avec chaque professionnel afin de définir les besoins de chacun.

Ain Habitat a prévu un dépôt du permis de construire d'ici à la fin de cette année, l'objectif étant de livrer le bâtiment à la fin de l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle que Dynacité, qui avait également été sollicité pour la construction de la maison de santé sur le site de la résidence autonomie, n'a pas souhaité donner suite. Par contre Dynacité va lancer, dès cette fin d'année, le projet de réhabilitation de la résidence autonomie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de création d'une maison de santé sur le tènement BOUVARD et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches avec AIN HABITAT pour la réalisation d'un tel projet.

II) FINANCES

➤ **Avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département pour la résidence autonomie**

Madame FAVIER, première adjointe, rappelle à l'Assemblée le contrat conclu le 7 décembre 2017 entre le Département de l'Ain et la résidence autonomie de la commune de Polliat qui a pour objet de recenser les actions de prévention contre la perte d'autonomie, réalisées ou à mettre en œuvre, à destination des personnes de plus de 60 ans et visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

L'avenant n° 2 recense, pour l'année 2019, les actions de prévention retenues, à savoir :

- Activité intergénérationnelle : confection de boîtes pour la récupération des bouchons avec le CMJ
- Gymnastique douce
- Atelier mémo-gym
- Atelier yoga
- Atelier temps de parole
- Prêt de livres

et précise le montant du forfait autonomie qui s'élève à 3 900 €. Pour rappel il était de 3 300 € en 2018.

En cas de non réalisation ou réalisation partielle des actions retenues, les crédits alloués dans le cadre du forfait autonomie feront l'objet d'un remboursement au Département.

Madame DOMMANGE fait remarquer que la fabrication de boîtes avec le CMJ avaient déjà eu lieu en 2017.

Madame FAVIER indique que cette activité n'ayant pas été reconduite en 2018, il s'agit bien d'une activité nouvelle pour 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ **DSP Enfance et Jeunesse : choix du délégataire**

Monsieur le Maire indique que si toutes les décisions prises en Conseil municipal sont importantes, celle-ci l'est particulièrement car elle concerne l'avenir d'un service public essentiel pour la commune et les familles qui y résident : la petite enfance. Et cette décision à venir a suscité à priori beaucoup de réactions mues par une forte affectivité.

Ces réactions ont été entendues et comprises même si l'intérêt général commande parfois de ne pas en tenir compte. Ce qui s'est exprimé témoigne d'un fort attachement à l'association "accueil, loisirs, jeunesse" (ALJ) et à ce qu'elle représente.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de DSP s'est imposée légalement à la commune. L'Etat avait déjà recommandé dès 2015 de l'envisager. Le Préfet l'a confirmé en 2018. C'est une démarche qui garantit la transparence et l'équité, tout en ménageant les finances publiques et interdit donc tout arrangement, toute préférence partisane ou d'intérêt. Le choix ne peut s'appuyer que sur des critères objectifs qui sont les suivants :

- La pertinence de la gestion des ressources notamment de l'équipe de salariés et de son encadrement
- La pertinence de l'organisation de l'activité notamment des aspects pédagogiques
- L'intérêt économique de la proposition pour la commune

A l'unanimité, la commission DSP a jugé les deux propositions équivalentes sur le critère n° 2 mais la proposition d'ALFA3A plus favorables sur les critères 1 et 3 avec un écart conséquent pour le critère financier.

Monsieur le Maire précise que ce qui est essentiel c'est bien le service public petite enfance. C'est au service public que la commune consacre de gros moyens financiers et non au côté ludique des animations extra service public de l'ALJ, aussi utiles et intéressantes soient-elles. L'ALJ peut continuer à organiser des animations pour les familles et la population, si elle le souhaite, et si les bénévoles, qui en octobre dernier, nous faisaient part de leurs difficultés à poursuivre leur mission devenue lourde de responsabilités compte-tenu de la dimension du service, reprennent le flambeau.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont reçu, quinze jours avant la session, l'ensemble du dossier dont le rapport préconisant de retenir l'offre d'ALFA3A. Après ce préambule, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GRAS s'interroge sur le suivi du personnel. Monsieur le Maire répond que l'ensemble du personnel sera repris par le délégataire et dans les mêmes conditions, comme le prévoit la législation.

Monsieur PANNIBAL souhaite savoir si le nombre de places sera identique. Monsieur le Maire indique que le nouveau délégataire assurera le même service avec un nombre de places identique, avec l'ambition d'augmenter la capacité d'accueil.

Madame FAVIER ajoute, pour répondre aux questions des parents, que les horaires d'ouverture des différents services seront identiques, que les prestations fournies seront identiques et qu'il n'y aura pas d'augmentation de tarifs.

Madame BROYER fait remarquer que la politique enfance-jeunesse est un ensemble sur un village et que l'ALJ en est un relais incontournable et a su faire preuve d'esprit d'initiative. Elle déclare ne pas remettre en cause le principe de la DSP et avoir été étonnée d'apprendre, lors de la campagne des municipales de 2018, que l'équipe actuelle souhaitait confier la gestion de la cantine à l'ALJ. Elle reconnaît que la gestion de la cantine est un succès, de même que le LAMPE devenu RAM. Elle indique que l'ALJ a toujours su faire preuve de réactivité et loue son degré d'expertise, son engagement dans une démarche de qualité et son souci des dépenses publiques. Elle précise que tous les élus successifs ont encouragé l'essor de l'ALJ alors que maintenant il est envisagé de leur "couper la tête". Cela résonne comme une destitution voire comme une trahison

Madame BROYER déclare ne pas avoir vu apparaître de critères dans la DSP, ne pas avoir vu apparaître dans l'offre d'ALFA3A de partenariat avec les écoles alors qu'il existe avec l'ALJ. Cela donne l'impression que l'ALJ a fait tout le travail et que désormais ALFA3A n'a plus qu'à "se couler dans la place" et considère ALFA3A comme "une pompe à fric".

Elle fait aussi remarquer qu'ALFA3A a été reçu deux fois en séance de négociation alors que l'ALJ une seule fois.

Elle indique que tout cela est une question de choix politique : il a été dit que les finances ont été assainies, les impôts locaux ont été augmentés, il ne semblerait donc pas scandaleux de payer plus cher pour un service de meilleure qualité.

Monsieur le Maire souligne que l'exposé de Madame BROYER est hors sujet et que pour défendre un dossier, il faut s'appuyer sur une cohérence intellectuelle. Il souligne que Madame BROYER n'a pas siégé depuis 13 mois et que si elle avait été présente, elle aurait pu demander à siéger en commission de DSP et avoir ainsi tous les tenants et aboutissements du dossier.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'ensemble des élus a reçu un courrier de l'ALJ annotant le rapport d'analyse final de la consultation. Ce document avait été adressé sous le sceau de la confidentialité et n'aurait jamais dû être communiqué à l'ALJ. Il condamne véhémentement ce fait.

Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement ALFA3A a bien été reçu 2 fois lors de la phase de négociation. Par contre suite à la première rencontre, l'ALJ a précisé ne pas être en mesure de baisser son offre financière d'où la décision de ne pas les revoir en négociation.

Madame TRIPOZ fait remarquer que le taux d'encadrement est supérieur chez ALFA3A.

Monsieur le Maire revient sur le choix financier de la commune et précise que cette question financière est importante. En effet, s'il était décidé de retenir l'ALJ, la commune risquerait d'être confronté à un recours de la part d'ALFA3A voire même des autorités de tutelles.

Madame BROYER déclare qu'on oppose un futur hypothétique à une réalité de terrain. Elle considère que confier le service à ALFA3A s'apparente à une destitution de l'ALJ.

Monsieur BOZONNET fait remarquer que l'ALJ est né du regroupement de plusieurs associations qui géraient chacune une partie des services et qui avaient de grandes difficultés à assumer la gestion de services qui prenaient de plus en plus d'ampleur. Chacune des associations a sans doute eu un pincement au cœur de laisser partir une partie de son activité. Aujourd'hui on se retrouve un peu dans le même cas avec la procédure de DSP, qui est à ses yeux, un gage de bonne gestion des finances publiques.

Monsieur le Maire reconnaît un manque de dialogue et ne pas avoir su associer suffisamment les membres élus et bénévoles de l'ALJ mais qu'il y a beaucoup de parti pris de la part de l'ALJ depuis l'origine du dossier. Au vu des nombreux services gérés, il a longtemps pensé que l'ALJ serait le seul candidat à déposer une offre.

Madame BROYER fait remarquer que les mêmes termes se retrouvent parfois dans les 2 offres, par exemple la formation BAFA.

Monsieur le Maire rétorque qu'ALFA3A a surement capacité plus grande à recruter des jeunes pour formation.

Madame FAVIER expose que l'ALJ comporte 2 pôles : le service public "petite enfance" et la partie animations. Au conseil d'administration d'octobre 2018, des membres ont exprimés que la partie gestion RH et financière du service petite enfance était lourde et compliquée à gérer pour des bénévoles et souhaitaient plus s'investir sur les animations. Si la gestion de la petite enfance est confiée à ALFA3A, l'ALJ peut conserver la partie animation.

Monsieur le Maire indique comprendre que les membres du CA se sentent aujourd'hui dépossédés et qu'ils aient des difficultés à rebondir mais les familles se succèdent et les bénévoles aussi.

Monsieur BERTHAUD fait part de son expérience en qualité de membre du Sou des écoles pendant 5 ans, association qui gérait à l'époque la cantine et se souvient des difficultés dans la gestion du personnel. Il souhaite revenir sur le terme "pompe à fric" et précise qu'ALFA3A est une association de type Loi 1901, créée en 1971, administrée par un conseil d'administration de 16 membres, comprenant entre autre Etienne BLANC et Xavier BRETON et emploie 900 salariés. Les communes de saint André sur Vieux Jonc, lent, Servas, pour ne citer qu'elles travaillent avec ALFA3A.

Monsieur SOUQUES indique avoir voulu faire partie de la commission DSP pour 2 raisons : la première parce que c'est un sujet intéressant et important et la seconde pour vérifier la garantie de la procédure afin qu'une entité ne soit pas privilégiée sur des critères non objectifs. Lors de la première réunion ont été présentés la procédure de la DSP, le calendrier, le projet de cahier des charges et les critères de choix.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'au vu des deux candidatures, les chances de l'ALJ étaient faibles, ALFA3A étant une structure beaucoup plus importante avec la possibilité d'avoir des coûts répartis. Madame FAVIER ajoute que dans le cadre d'une DSP, le délégataire gère le service qui lui est confié à ses risques et périls.

Monsieur SOUQUES poursuit en indiquant que les consultants missionnés par la collectivité, avaient une parfaite connaissance du domaine. Les questions qu'ils ont posées lors de la phase de négociation ont permis d'améliorer l'offre pour garantir le bon fonctionnement du service. Il indique que le choix n'est pas uniquement un choix financier mais que l'offre proposée par ALFA3A est plus que satisfaisante et est donc largement recevable.

Madame BROYER fait remarquer que le taux d'encadrement de l'ALJ est plus important.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la fin des TAP, les mercredis sont considérés comme de l'extra-scolaire. Sur l'accueil durant les congés d'été, ALFA3A a confirmé pouvoir augmenter la capacité d'accueil. C'est d'ailleurs leur volonté afin d'augmenter les recettes.

Madame BROYER souhaite savoir ce qu'il va advenir du partenariat avec Attignat.

Monsieur le Maire répond que l'ALJ a une convention avec la commune d'Attignat jusqu'à la fin de l'été 2019.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter à bulletin secret. Aucune opposition sur ce choix de mode de scrutin.

Le Conseil municipal, par 14 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, décide d'approuver le choix de ALFA3A en qualité d'attributaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service enfance, approuve les termes du contrat de délégation de service public de type affermage et de ses annexes et autorise Monsieur le Maire à les signer.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette forte majorité et précise que ce résultat n'est pas la victoire des uns contre les autres. A partir de ce soir, une nouvelle page va s'écrire pour le service petite enfance.

Monsieur le Maire tient à souligner que contrairement à tout ce qui a pu être dit, l'ALJ n'est pas morte si ceux qui en sont responsables aujourd'hui le veulent bien. La Municipalité leur tend la main et se tient à leur disposition pour envisager la suite. Il rappelle la réunion publique qui aura lieu le mardi 2 juillet à 20 heures à la salle des fêtes.

➤ **ALJ : avenant n° 2 à la convention**

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n° 1 avait porté le délai de la fin de la convention au 31 août 2019. L'avenant proposé a pour but de réactualiser le soutien financier au titre de l'année 2019 qui est porté à 139 300 € pour les 8 premiers mois de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'ALJ le 28 décembre 2015, fixant la subvention à l'ALJ à 139 300 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame TRIPOZ fait le compte-rendu de la réunion CA3B du 12 juin dernier, qui avait pour objet de restituer les travaux des projets de territoire. Elle précise qu'un livret sera édité sur les 15 thèmes proposés.

➤ Monsieur le Maire indique que CA3B financera bien l'installation d'un terrain synthétique sur la commune. Madame DUBOIS fait remarquer que certains pays européens y renoncent car ce serait cancérigène. Monsieur GRAS répond que les terrains synthétiques nouvelle génération (granulés à base de liège) n'ont pas ce risque. Madame BUATHIER demande quelle est la durée de vie d'un terrain synthétique. Monsieur GRAS annonce 15 ans, un coût d'investissement de 600 000 € pour un terrain neuf et un coût de réfection d'environ 175 000 €.

➤ Madame BUATHIER fait le compte-rendu de l'opération "nettoyage de printemps" qui s'est déroulée le 25 mai à l'initiative du conseil municipal jeunes pour les quartiers : Pré Vulin, gymnase, gare. Quelques familles et une trentaine d'enfants étaient présents.

CA3B a organisé deux ateliers : fabriquer des gaufres avec du pain sec et recyclage de t-shirt en sacs.

Madame BUATHIER indique que madame Aude JACQUET, présidente de l'association "Bouchons solidaires" viendra récupérer les bouchons le vendredi 28 juin.

➤ Monsieur GRAS fait le compte-rendu du forum des associations qui s'est déroulé le samedi 22 juin. Un bilan sera fait avec les associations. Le forum s'est clôturé par l'accueil des nouveaux habitants. 47 courriers ont été envoyés, une vingtaine de personnes étaient présentes ainsi que les nouveaux résidents de la Résidence autonomie. Tous ont apprécié ce moment d'échanges.

➤ Monsieur POBEL indique avoir participé à la réception des travaux d'assainissement de la route d'Attignat, Monsieur BOZONNET ne pouvant être présent. Le chantier s'est bien déroulé et 45 % des habitations des riverains sont déjà raccordées en séparatif.

Il précise que les travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars sur la RD 1079 commandés par le Département et financés avec le concours de la Région programmés pour octobre, ont démarrés avec une fin prévue aux alentours du 14 juillet.

Les travaux d'implantation des armoires pour le déploiement de la fibre optique vont débuter dans le courant de la semaine prochaine. Il est rappelé que la commune est découpée en 5 secteurs avec la pose de 5 armoires.

➤ Monsieur le Maire précise que le bulletin municipal est en cours de bouclage et remercie d'avance les élus pour leur participation à sa distribution qui se fera à partir du 8 juillet.

➤ Prochain conseil municipal le 25 juillet à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

Le Secrétaire de Séance,
Katy BUATHIER

Le Maire,
Bernard BIENVENU